



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 19 juin 2025

CONDITIONS DE TRAVAIL/SANTÉ

FORTES CHALEURS : DES MESURES IMMÉDIATES DOIVENT ÊTRE PRISES !

Les périodes de fortes chaleurs ont débuté.

L'exposition des cheminots à celles-ci peut entraîner de graves conséquences pour leur santé.

La CGT met en demeure la direction !

Elle lui rappelle son obligation de prévention afin de protéger les cheminots.

Elle invite l'ensemble des cheminots à refuser d'être exposés à ce risque et à rapidement contacter leur syndicat CGT.

Toutes les études s'accordent pour affirmer que l'exposition à la chaleur est dangereuse.

Pourtant, certaines directions ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger les cheminots

DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET POUR LA SÉCURITÉ

Les risques principaux sont le coup de chaleur et la déshydratation.

Mais la chaleur peut également agir comme déclencheur ou facteur aggravant de pathologies cardiorespiratoires, rénales, endocriniennes...

De plus, la dégradation des conditions de travail pèse sur la sécurité des circulations et des cheminots (perte de vigilance, fatigue accrue...). Elle peut donc être à l'origine d'accident de travail et/ou ferroviaire.

DES OBLIGATIONS RENFORCÉES

Pour la CGT, la prévention la plus efficace consiste à éviter ou du moins à limiter l'exposition à la chaleur.

La direction doit modifier et adapter l'organisation du travail, les locaux et les matériels (augmentation de la fréquence des pauses, limitation du travail physique, rotation des tâches, organisation des horaires, zones de repos climatisées, ventilation, équipement engins moteurs ...).

Un nouveau décret du 27 mai 2025 sur la protection des travailleurs face à la chaleur renforce cette obligation.

La CGT revendique également la création de Comités de Proximité Santé-Sécurité et Conditions de Travail (CP-SSCT) afin de définir les risques et la mise en place de véritables mesures de prévention.

DES MOYENS POUR AGIR ET SE PROTÉGER

Si la direction ne prend pas les mesures nécessaires pour préserver leur santé, les cheminots peuvent et doivent :

- Exercer leur droit de retrait : lorsqu'un cheminot estime être confronté à un « danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé », il peut se retirer de son poste sans crainte de sanction.
- Contacter le syndicat de site CGT qui les conseillera et les accompagnera dans les démarches à réaliser.

Comme des milliers de cheminots, informez-vous dans les syndicats de site CGT et rejoignez-nous pour défendre vos droits et en gagner de nouveaux !

Le 23 juin 2025 devant le ministère des transports à 12h30, tous mobilisés pour le service public ferroviaire.

